

# DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 30 mars 2009

=====

Le trente mars deux mil neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

### Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	04/03/2009
Date d'affichage	27/02/2009
Affichage compte-rendu	01/04/2009

### Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

### Présents :

Docteur Richard GALY, maire,  
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Denise LAURENT, Christian REJOU, Jean-Claude ABOT, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Marie-Claudine PELLISSIER, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Gérard FRANCHI, conseillers municipaux.

### Représentés :

M. Bernard ALFONSI par M. Jean-Claude RUSSO  
M. André LOPINTO par Mme Marie-Claudine PELLISSIER  
M. Michel BIANCHI par Mme Fleur FRISON-ROCHE  
M. Jean-Louis LANTERI par M. Norbert MENCAGLIA  
Mme Christiane POMARES par Mme Maryse IMBERT  
Mme Sophie DONZEY par Mme Marie-José MONTANANA  
Mme Véronique RONOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX.

### Absents ou Absents excusés :

—

# PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 30 mars 2009

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mlle Audrey SANS, secrétaire de séance.

\*\*\*

## SERVICE JURIDIQUE

- 1 -     **A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 06 FEVRIER 2009 AU 04 MARS 2009.**  
       **B) LISTE MAPA, DU 06 JANVIER 2009 AU 06 MARS 2009.**

*M. le Maire expose*

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 06 février 2009 et le 04 mars 2009, et des MAPA conclus du 06 janvier au 06 mars 2009 :

### **a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

N°	Intitulé	Date
09-004	Règlement de la note d'honoraire N° 0900235 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté que la SPA, dans le cadre de la vente d'un terrain situé 403, chemin du Refuge à la Commune de Mougins, n'a pas quitté les lieux, ni effectué des travaux de démolition et de nettoyage imposés au 14 janvier 2009.	06-02-2009
09-005	Règlement de la note d'honoraire N° 000012/2476 à Maître Jean-Michel ADAM, Huissier de Justice, pour avoir signifié à Mme POCK SAINT JEAN ès qualité de Présidente de la SPA, une sommation de libérer les lieux dans le cadre de la vente d'un terrain situé 403, chemin du Refuge à la Commune de Mougins.	06-02-2009
09-006	Contentieux CASSOUTO contre Mougins PLU - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	09-02-2009
09-007	Contentieux ASL Domaine de la PEYRIERE contre Mougins PLU - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	09-02-2009

09-008	Contentieux BIRR contre Mougins PLU - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	09-02-2009
<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date</b>
09-009	Contentieux CHAULEY contre Mougins PLU - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	09-02-2009
09-010	Règlement d'honoraires à SARL A.C.T Métrise Diagnostics, suite à la réalisation de diagnostics termites, des terrains appartenant à Mme MAZZUCCO Concetta, M. MAZZUCCO Claude, M. MAZZUCCO Jean-Pierre – Mme Christiane FERRARI, M. RACCOSTA Pascal, et M. BRONDINO Michel sis chemin de Provence, cadastrés section N° CE 271, CE 279, CE 280, CK 439, CK 436, dans le cadre des travaux d'élargissement et sécurisation du chemin de Provence.	12-02-2009
09-011	Contentieux Société ESCOTA contre Commune de Mougins – LE PANORAMIC – Pourvoi en cassation contre arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 29/11/2007 - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	13-02-2009
09-012	Contentieux Société ESCOTA contre Commune de Mougins – LE PANORAMIC – Pourvoi en cassation contre arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence en date du 29/11/2007 – Règlement d'une note d'honoraires provisionnels à Maître Pascal TIFFREAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation	13-02-2009
09-013	Règlement d'honoraires à la Société ECDI Expertises Contrôles Diagnostics Immobiliers, suite à la réalisation d'un diagnostic termites, du terrain appartenant aux Sociétés TITAN ST BARTH, BO INVEST, EOLE, sis chemin des Restanques cadastré section N° BH 46 et 363 dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin des Restanques.	18-02-2009
09-014	Règlement de la note d'honoraires N° 09-065, au Cabinet d'Etudes SCP VILAINE CHAZALON Géomètres-Experts, pour avoir réalisé divers travaux topographiques et fonciers complémentaires en vue de l'acquisition d'une portion de terrain dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Provence.	18-02-2009
09-015	Règlement de la note d'honoraires à la Société EUROPEENNE D'EXPERTISES, suite à l'expertise du mobilier opérée dans le cadre de l'acquisition par la Commune de l'Hôtel "Les Muscadins".	20-02-2009
09-016	Association syndicale des propriétaires du lotissement du domaine de la Peyrière contre commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0806216-2 Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	24-02-2009
09-017	Contentieux SARL COMPACTAGE CANNOIS contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	24-02-2009
09-018	THOMAIN contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0800783-2 Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	24-02-2009
09-019	Contentieux Commune de Mougins / GUARDIA – Appel du jugement du TGI de Paris en date du 28 novembre 2008 - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	24-02-2009
09-020	Contentieux CASSOUTO contre Mougins PLU –	04-03-2009

	Règlement de la note d'honoraires n° 2009/02-06-164 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	
<b>N°</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date</b>
09-021	Contentieux A.S.L. DOMAINE DE LA PEYRIERE contre Mougins PLU Règlement de la note d'honoraires n° 2009/02-06-166 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	04-03-2009
09-022	Contentieux BUFALINI c/ Commune de Mougins - Tribunal Administratif de Nice - Requête n° 0804399-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/02-06-165 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	04-03-2009
09-023	Contentieux Commune de Mougins / GUARDIA - Appel du jugement du TGI de Paris en date du 28 novembre 2008 - Règlement d'une note de provision à la SCP Patricia HARDOUIN Avoué Associé près la Cour d'Appel de Paris.	04-03-2009

*b) Liste MAPA – du 06 Janvier 2009 au 06 mars 2009*

<b>N° du Marché</b>	<b>Date du Marché</b>	<b>Libellé du marché</b>	<b>Attributaire du marché</b>	<b>Montant du marché TTC</b>
09/02	06.03.09	Prestation de montage de stands pour le forum de l'emploi – Année 2009	Méditerranée Location Structures – 06516 Carros cedex	20.037,18 €
09/03	06.03.09	Groupe scolaire du Devens – Rénovation des étanchéités de la toiture terrasse et rénovation de la chaufferie, cuisine, réfectoire et toilettes – Mission C.S.P.S.	VERITAS – 06210 Mandelieu	837,20 €
09/04	06.03.09	Groupe scolaire du Devens - Rénovation des étanchéités de la toiture terrasse et rénovation de la chaufferie, cuisine, réfectoire et toilettes - Mission Contrôle Technique.	QUALICONSULT – 06560 Valbonne	2.152,80 €
09/07	06.03.09	Acquisition de podiums pour diverses manifestations de la ville de Mougins.	VEDIF Collectivités - 34510 Florensac	4.469,45 €

*Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.*

## SERVICE JURIDIQUE

### **2 - DESAFFECTATION DE DEUX LOGEMENTS RESERVES AUX INSTITUTEURS SITUES AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES CLEMENT REBUFFEL ET MOUGINS-LE-HAUT**

*M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT*

Considérant que la loi du 28 juin 1883, dite loi Guizot, confère un droit au logement aux instituteurs,

Considérant que le Décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 institue le corps des professeurs des écoles destiné à se substituer progressivement à celui des instituteurs,

Considérant que ce même décret supprime le droit au logement pour les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles,

Considérant que la Commune de Mougins dispose de deux logements vacants, affectés au service public de l'enseignement, situés :

- l'un, au sein du groupe scolaire Clément Rebuffel, de type F4, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>
- l'autre, au sein du groupe scolaire Mougins-le-Haut, de type F 3, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>,

Considérant l'absence de demande émanant d'instituteurs et la disparition progressive du corps des instituteurs au profit de celui des professeurs des écoles, la Commune a jugé opportun de désaffecter ces logements.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n° SJ-02-12-08 en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a donc accepté le principe de désaffectation et décidé de solliciter l'avis préalable du préfet. Un courrier de demande d'avis a donc été adressé à son attention le 11 décembre 2008.

Par lettre en date du 23 janvier 2009, Le préfet a fait savoir qu'il donnait un avis favorable à la désaffectation des deux logements affectés au service public de l'enseignement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- 1) De prendre acte de la désaffectation des deux logements situés :
  - l'un au sein du groupe scolaire Clément Rebuffel, de type F4, d'une superficie de 69 m<sup>2</sup>
  - l'autre au sein du groupe scolaire Mougins-le-Haut, de type F 3, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à établir tout acte de gestion concernant les locaux désaffectés et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actes précités.

*Monsieur le Maire précise que la loi Guizot de 1883 octroyait un droit au logement pour les instituteurs. Il se trouve qu'aujourd'hui ces derniers ont le statut de professeur des écoles et qu'à ce titre, ils bénéficient d'une indemnité pour se loger. Ainsi un certain nombre de logements de la commune, initialement affectés aux instituteurs, se retrouvent vacants. Monsieur le Maire propose donc de désaffecter deux de ces logements et, compte tenu du loyer peu élevé, de les attribuer à des personnes dans le besoin.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

၈၈၈

### **SERVICE DES FINANCES**

#### **3 - ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2009**

*Monsieur le Maire donne la parole à Mme AZOULAY*

Le rapport de présentation budgétaire 2009, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le budget principal 2009 est établi selon la nouvelle maquette budgétaire applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (instruction M14 de la Comptabilité Publique, issue de l'ordonnance du 26 août 2005 n° 2005-1027 et de ses textes d'application : décrets n° 1661 et 1662 du 27 décembre 2005, arrêtés des 27 décembre 2005, 22 décembre 2006 et 13 décembre 2007).

Le Conseil Municipal est invité :

- 1) à confirmer sa décision prise le 11 décembre 1995 et le 09 avril 2001 de voter le Budget par « nature », et ce, pour toute la mandature ;
- 2) à voter par chapitre chaque section du Budget Principal proposé pour 2009, en dépenses et en recettes, conforme à l'exemplaire qui lui a été adressé et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances le 18 mars 2009.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2008 ayant été adoptés le 19 février dernier, le Budget Primitif 2009, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2008, des résultats 2008 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 6-1 ci-annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 7-1 ci-annexée) dans la colonne « propositions nouvelles » des dépenses et des recettes, par chapitre.

### **Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Principal 2009**

*Après lecture faite par Mme Azoulay, M. le Maire lit la conclusion du rapport de présentation et la liste des ratios.*

*Monsieur le Maire tient à rappeler les objectifs qui ont prévalu à l'édification de ce budget. Compte tenu du contexte économique actuel, nous avons souhaité diminuer le budget de fonctionnement, notamment le coût de la masse salariale. Nous nous étions fixés une baisse de 10 %. Avec une réduction de 9,93 %, nous pouvons*

considérer que l'objectif est atteint. Chaque année, eu égard aux demandes des services, la masse salariale augmentait de 5,7 %. Cette évolution tenait compte de l'augmentation du nombre d'agents, de l'évolution des indices et des carrières. Nous enregistrons cette année une évolution de 1,4 % due à une baisse des effectifs. Monsieur le Maire remercie les chefs de service, les directeurs et tous les gestionnaires de la mairie qui, à la faveur d'un départ, d'un changement de poste, se sont appliqués à redistribuer le travail. De la sorte, ils ont permis à certains agents d'évoluer dans leur fonction et de bénéficier de prérogatives.

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire propose le maintien des quatre taxes au même taux, inchangé depuis maintenant treize ans. Cette stabilité des taux ne peut que nous réjouir, car nous enregistrons un taux très inférieur à la moyenne départementale alors même que les recettes s'avèrent légèrement supérieures.

Nous escomptons une épargne brute de 7,40 % et nous verrons l'année prochaine ce qu'il sera advenu de cette épargne sur le compte administratif. Monsieur le Maire rappelle que, l'année dernière, nous avons escompté une épargne de dix et quelques pour cent et qu'au final nous avons atteint 17 %, ce qui dénote une nouvelle fois notre vigilance et notre grande prudence à l'égard des recettes comme des dépenses.

Pour ce qui est de la dette, nous constatons que nous sommes très peu endettés. Ce qui signifie que nous disposons d'une capacité financière qui, dans la période incertaine que nous traversons, nous permet de réagir face au coût des marchés dont nul ne maîtrise l'évolution : nous ne savons pas si les travaux auront un coût supérieur ou inférieur à ce que nous avons prévu.

Quant à l'équipement, l'Etat nous permet cette année d'intégrer le fonds de compensation de la TVA. D'ordinaire, nous touchons la TVA avec deux ans de retard, soit à N + 2. Or nous avons aujourd'hui la possibilité de toucher la TVA à N + 1, d'engranger, dans le budget 2009, à la fois le fonds de compensation de la TVA de l'année 2007, mais aussi le fonds de compensation de la TVA de l'année 2008 pour une somme de 963 000 euros, ce qui n'est tout de même pas négligeable. A la condition que nous investissions cette année à hauteur de un euro de plus que la moyenne des quatre années précédentes. Dans la mesure où ce fonds d'investissement s'élevait à 9,2 millions d'euros, il faut que nous puissions investir au moins autant pour pouvoir intégrer au budget cette TVA de l'année 2008. Voici donc nos prévisions. De la sorte, nous pourrions intégrer cette somme de 963 000 euros et la réinvestir aussitôt. Monsieur le Maire précise par ailleurs que, dans le budget investissement, la prévision des travaux est moindre qu'en 2006 ou 2007. La raison en est que nous sommes en début de mandat et qu'il faut réaliser au préalable des études qui permettront la concrétisation d'un certain nombre de projets.

Nous poursuivons également notre action politique en faveur de l'énergie propre. Aussi, souhaitons-nous dès à présent renouveler le parc automobile. Nous espérons ainsi avoir dans l'année 30 % du parc automobile qui fonctionne à l'énergie propre, ce qui nécessite, là aussi, de l'équipement et de l'investissement.

Voilà donc les grandes orientations du budget tel qu'il se présente.

Monsieur DESRLAUX dit qu'il ne reviendra pas sur les questions générales qui ont déjà été traitées lors du débat d'orientation budgétaire, mais simplement sur le détail budgétaire ici exposé.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, on constate que les recettes de gestion courantes sont en légère augmentation avec, notamment, une progression des contributions directes, et ce, malgré la diminution des droits de mutation. En période de crise, cet état de fait est positif. En revanche, il déplore le montant dérisoire de la dotation globale de fonctionnement. Il constate qu'elle est en baisse par rapport au report de charges affecté aux communes. Par exemple, pour l'entretien des espaces verts dépendant du département ou de l'Etat, pour l'éclairage public..., cette dotation n'augmente pas en conséquence et c'est regrettable.

Monsieur le Maire est d'accord avec M. DESRLAUX sur ce point. La DGF est réduite à la portion congrue. Il rappelle qu'à la suite de la loi dite de décentralisation du 2 mars 1982, par laquelle l'Etat a conféré aux maires un certain nombre de prérogatives, les DGF représentaient 45 % du budget des communes, contre 5,5 % aujourd'hui. Celles-ci se voient donc contraintes d'entretenir un certain nombre d'aménagements qui, alors, relevaient de l'Etat et, aujourd'hui aussi, du Conseil général.

M. DESRLAUX ajoute que, pour ce qui a trait aux dépenses de fonctionnement, la volonté affirmée de contrôler les dépenses de personnel et de réduire le budget des services font craindre à l'opposition une dégradation des services rendus aux administrés. Il demande à M. le Maire ce qu'il compte faire, alors que le quota d'heures supplémentaires est régulièrement dépassé, pour assurer malgré tout le travail à fournir. L'opposition ne pense pas que le recours aux entreprises privées permette de compenser en quantité et en qualité le service qui peut être réalisé en régie par les employés municipaux.

*A propos des logements sociaux, il trouve que la pénalité annoncée au titre de la loi SRU, dont le montant s'élève à 315 000 euros, est importante et qu'aucune opération de logements sociaux n'est inscrite au budget 2009. L'opposition pense également qu'en cette période de crise, il serait bon de faire un effort supplémentaire et nécessaire en faveur des plus démunis. Cela n'apparaît pas clairement à la lecture du budget. Par comparaison, la sécurité publique représente 6,5 % du budget avec 3,807 millions d'euros, alors que les interventions sociales n'en constituent que 5,1 %. Ce qui prouve que la majorité et l'opposition n'ont pas les mêmes priorités.*

*Côté investissement, M. DESRLAUX pense que, pour recourir à l'emprunt, encore faudrait-il lancer des projets. Or il semble que 2009 soit une année de transition, somme toute assez terne sur ce point. Il trouve cet état de fait regrettable car il y a, selon lui, des besoins à satisfaire dans de nombreux domaines, comme la culture, le sport, le logement social et la vie associative. Concernant cette dernière, il dit être opposé à une baisse des subventions aux associations.*

*Il serait aussi dangereux de tout miser sur l'opération Centre de vie Le Val/Tournamy. A ce projet est allouée cette année une somme de 100 000 euros au titre d'une étude, qui s'ajoute à une autre étude relative à l'urbanisme, effectuée en 2008. Il trouve que ce dossier n'avance pas assez vite, d'autant que l'on parlait déjà de ce projet lors de la campagne électorale de 2001.*

*Monsieur DESRLAUX aimerait par ailleurs avoir quelques précisions au sujet des investissements. Pour les acquisitions foncières, il précise que l'opposition désapprouve l'achat des Muscadins, qui représente plus de 1,2 million d'euros. Elle s'interroge sur la dotation nouvelle de 1,5 million d'euros inscrite au budget. Elle aimerait savoir à quoi celle-ci servira.*

*D'un point de vue général, les acquisitions foncières n'interviennent pas directement dans les mesures de relance économique. Aussi M. DESRLAUX est-il d'avis qu'il faudrait limiter les opérations à des acquisitions foncières directement utiles à la population mouginoise.*

*Au niveau des études, il convient qu'elles soient un passage obligé pour concrétiser des projets. Cependant, l'opposition les apprécie diversement. Par exemple, elle n'approuve pas les études d'expertise du musée de l'Automobile, dont le montant s'élève à 200 000 euros, ni les études relatives au pavage du village et au plan lumière qui coûtent pas moins de 70 000 euros. En fait, ce ne sont pas le coût des études qui gêne l'opposition, mais le choix des projets. Par rapport aux travaux, certains postes l'interpellent comme la réfection du presbytère. Coût : 150 000 euros. 140 000 euros pour la RD 809, soit l'aménagement de la sortie du centre commercial PRINCIPLANO. Est-ce bien à la ville de financer ce type de travaux ? Le Conseil général va-t-il participer à l'opération et ces travaux s'intègrent-ils dans le futur aménagement de la département 809 ? Pour ce qui est de la RD 409 et de l'axe route de la Roquette, le montant inscrit au budget 2009 s'élève à 1 million d'euros alors qu'il était de 4 millions en 2008. Pourquoi cette baisse inexplicable ? Il est indispensable que l'aménagement route de la Roquette se réalise au plus vite, en accord avec le Conseil général. Il faut absolument obtenir de ce dernier une participation et une subvention la plus élevée possible. L'opposition désapprouve l'éclairage décoratif des quatre fontaines, dont le coût se monte à 50 000 euros, alors même que le souci de développement durable incite à diminuer la consommation d'énergie. Enfin, elle conteste la vidéo protection qui se chiffre cette année à 200 000 euros.*

*En conclusion, elle estime que ce deuxième budget de mandature reflète un manque de prospective et une opacité sur les programmes à développer dans les prochaines années. Aussi, pour toutes ces raisons, l'opposition dit voter contre le budget principal.*

*M. le Maire revient sur les points abordés par Monsieur DESRLAUX.*

*En ce qui concerne les services et la régie, ce n'est pas parce que celle-ci est réduite que nous allons pour autant dépenser de l'argent en sous-traitant le travail à des entreprises privées. Cela nécessiterait de budgéter ladite dépense et ce serait contraire à notre volonté de réaliser des économies. Nous allons continuer à travailler en régie et nous comptons bien encourager et stimuler le travail en régie comme nous l'avons fait lors du précédent mandat, sans qu'il y ait une quelconque baisse de la qualité du service public.*

*Côté logements sociaux, nous avons vingt-six logements qui vont se construire à Tournamy et d'autres projets qui sont en attente.*

*A propos de l'action sociale, M. le Maire précise que les 3 % correspondent à une partie de celle-ci pour la simple raison que le rapport de présentation n'inclut pas le budget du CCAS. Il faut rajouter la part du budget CCAS qui est de 2 millions 7, une somme non négligeable.*

*Pour ce qui est de l'emprunt, on y recourt seulement quand c'est nécessaire. Il rappelle que dans les précédents budgets on empruntait à un taux élevé, mais c'étaient des emprunts d'équilibre que l'on remboursait au fur et à*



mesure. De la sorte, on se retrouvait avec un endettement très faible. Aussi, pas question de s'endetter maintenant, compte tenu de la conjoncture économique.

Au sujet de l'investissement, il n'est absolument pas inférieur à celui des années passées, puisqu'il doit être au moins supérieur d'un euro de plus que la moyenne des quatre années précédentes. On injecte au budget 2009 le fonds de compensation intégral de la TVA 2008 et, si l'on augmente de la sorte nos dépenses d'investissement, nous bénéficierons annuellement, pour le reste du mandat, d'un fonds de compensation de N + 1, c'est-à-dire qu'en 2010, on touchera le FCTVA de 2009, en 2011, celui de 2010... Quand, dans un budget, sont inscrits des travaux pour un montant de 2 900 000 euros - puisque telle est la moyenne des quatre années précédentes - on n'a jamais la certitude que ces travaux seront réalisés et payés dans l'année. Il se trouve qu'on est en début de mandat et que nous avons un certain nombre de projets de travaux qui, assurément, se concrétiseront dans les années à venir.

Si l'on comptabilise toutes les dépenses réelles nouvelles, à savoir les études, les travaux que l'on a prévus, les acquisitions foncières, le renouvellement du parc automobile, on dépensera, avant le 31 décembre, nos 9 500 000 euros, sans quoi nous ne pourrions recevoir de l'Etat les 930 000 euros promis.

Pour le Centre de vie Le Val/Tournamy, cela fait plus de vingt-cinq ans que l'on parle de ce projet. Les premières études ont été réalisées à la fin des années 70 et l'on s'est posé la question de savoir comment réunir l'activité commerciale de Tournamy et l'activité traditionnelle du Val, comment allier l'ancien et le nouveau. Au précédent mandat, nous avons mis en place le PLU dans lequel était intégré un périmètre de sauvegarde pour ce projet de Centre de vie. Le PLU est maintenant voté et nous avons établi pour cette année un planning qui fera avancer le projet de façon significative puisque nous comptons le présenter à la population d'ici un mois et demi, effectuer un enquête publique et engager simultanément la procédure de modification du PLU.

En ce qui concerne la relance de l'économie, trois éléments sont à prendre en compte. En premier lieu, on n'augmente pas les taxes foncières et on a tout de même une taxe professionnelle cinq fois inférieure à la moyenne départementale. Raison pour laquelle les entreprises veulent s'installer sur Mongins : elles préfèrent payer 14,8 % de taxe professionnelle ici, plutôt que 23,5 % dans d'autres villes. Le deuxième élément est que toutes les prestations offertes à la population, que ce soient les tickets de bus, les tickets cantine, les services rendus en crèche, aux personnes âgées... n'ont pas augmenté. Elles n'ont pas suivi l'évolution de l'indice des prix et sont restés au même niveau qu'au premier janvier 2008. Le troisième élément concerne la réfection du presbytère. Ce bâtiment tombe en ruines et on nous propose de mettre à notre disposition le rez-de-chaussée, constitué de deux grandes pièces de 40 m<sup>2</sup> chacune. Nous allons donc le réhabiliter et le louer, pour un prix modique, à un ou deux commerçants.

Au sujet de la RD 809, le Conseil général a élaboré un plan de remise en état de cette voie. L'avenue des Campelières va être entièrement rénovée, avec la création d'un rond-point au niveau de la rue Mont Joli. Quant à nous, nous nous attellerons à sécuriser la partie située entre l'avenue Maurice Jeanpierre et les Campelières. Ces derniers travaux sont indispensables, car cette partie-là est particulièrement dangereuse : deux accidents mortels sont survenus en peu de temps. Il y a donc urgence à réaliser des travaux d'aménagement en surface, qui nécessitent également des travaux en sous-œuvre. Nous sommes convenus avec la ville du Cannet d'un accord pour partager les travaux et leur coût.

Pour ce qui est de la RD 409, nous avons esquissé un projet et l'avons soumis au Conseil général pour approbation. Les travaux en sous-sol, à savoir la réfection du bassin de rétention, ne sont pas compris dans le budget. C'est encore une somme supplémentaire qui avait été initialement intégrée dans le projet global. Ces travaux seront réalisés en même temps que le réaménagement de la chaussée et des accotements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK**

\*\*\*

#### **SERVICE DES FINANCES**

#### **4 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2009 D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Le rapport de présentation budgétaire 2009, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2009, en dépenses et en recettes et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances, le 18 mars 2009.

Le budget annexe d'assainissement est établi selon le nouveau plan de compte M49 abrégé, applicable au service public d'assainissement affermé, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2008 ayant été adoptés le 19 février dernier, le Budget Primitif 2009, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2008, des résultats 2008 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 5 ci-annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 6 ci-annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles » par chapitre.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2009 du budget annexe d'assainissement collectif.**

*Monsieur DESRLAUX demande si les participations au syndicat d'assainissement sont prélevés sur ce budget. Monsieur le Maire lui répond que oui. Nous avons trois bassins versants, et donc, nous payons notre participation à l'exploitation des trois stations d'épuration : celle des Bonillides, celle de Vallauris et celle du Bassin cannois. Car, contrairement à d'autres villes, nous gérons notre propre budget d'assainissement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX, de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK**

\*\*\*

### **SERVICE DES FINANCES**

#### **5 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

*M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER*

Le rapport de présentation budgétaire 2009, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2009.

Le budget annexe d'Assainissement non collectif est établi selon le dernier plan de compte M49, applicable au service public d'assainissement exploité en régie, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le service d'assainissement non collectif se met en place progressivement.

Le budget 2009 est établi en conséquence et prévoit une somme modeste en section de fonctionnement. Vu l'excédent antérieur reporté, une subvention d'équilibre provenant du budget principal lui est affectée à hauteur de 4 739 €.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

Lecture (page 5 ci-annexée) des dépenses et des recettes, par chapitre.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT**

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2009 du service public d'assainissement non collectif.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

\*\*\*

### **SERVICE DES FINANCES**

#### **6 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2009 DES TRANSPORTS**

*M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER*

Le rapport de présentation budgétaire 2009, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée les quatre budgets primitifs qui lui sont annexés.

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre, tel que défini par l'instruction M4 de la Comptabilité Publique, mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008, chaque section du Budget proposé pour 2009, en dépenses et en recettes et qui a recueilli l'avis favorable de la Commission des Finances, le 18 mars 2009.

Le budget annexe des transports a été établi selon le nouveau plan de compte M43 développé, applicable au service public des transports disposant de 3 véhicules et plus, actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2008 ayant été adoptés le 19 février dernier, le Budget Primitif 2009, équilibré dans chaque section, est donc majoré des restes à réaliser 2008, des résultats 2008 et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 5 ci-annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

## SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture (page 6 ci-annexée) des dépenses et des recettes dans la colonne « propositions nouvelles », par chapitre.

**Je vous demande de bien vouloir adopter le Budget Primitif 2009 du budget annexe des Transports.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RŒNOT-DESNOIX, de Mrs DESRIAUX et de DE CONINCK*

\*\*\*

## SERVICE DES FINANCES

### 7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'AN 2009

*M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY*

L'équilibre budgétaire 2009 est réalisé avec un produit fiscal attendu, égal à celui du produit de référence, c'est-à-dire celui obtenu sans hausse des taux, grâce à l'évolution des bases fiscales.

Je vous propose donc, de **reconduire chacun des taux des quatre taxes directes locales** votées en 1997, dont je vous rappelle les valeurs ainsi que celles de la moyenne départementale 2008, pour comparaison :

	<u>Mougins</u> 1997-1998-1999-2000- 2001-2002-2003-2004- 2005-2006-2007-2008- 2009	<u>Moyenne</u> <u>Départementale</u>  2008	<u>Différence</u>  (en valeur point)
Taxe d'Habitation	14,95 %	16,50 %	- 1,55
Foncier Bâti	12,44 %	16,18 %	- 3,74
Foncier Non Bâti	51,05 %	25,65 %	+ 25,40
Taxe professionnelle	14,86 %	19,91 %	- 5,05

--	--	--	--

**Je vous demande de bien vouloir adopter la proposition ci-dessus.**

*Monsieur le Maire rappelle que, pour la treizième année consécutive, nous proposons de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales. C'est très positif compte tenu du contexte économique actuel. Par ailleurs, étant donné la bonne santé financière de notre commune, il n'y a pas lieu de les augmenter. A part le foncier non bâti, dont le taux est élevé mais qui représente des sommes dérisoires puisqu'il y a de moins en moins de foncier non bâti. En revanche, les trois autres taxes, la taxe d'habitation, celle du foncier bâti et la taxe professionnelle, sont en dessous de la moyenne départementale. Mougins reste donc une ville attractive, à la fois pour y travailler et pour s'y loger.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

**SERVICE DES FINANCES**

**8 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DU TAUX POUR 2009**

*M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD*

L'article 107 de la loi des Finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, prévoit qu'à compter de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit comme auparavant.

La base prévisionnelle à la TEOM 2009, notifiée par les Services fiscaux, s'élève à 37 062 705 €.

Le produit attendu au BP 2009 ressort à 4 451 231 €.

Le taux appliqué est de 12,01 %, sans augmentation pour 2009.

**Le Conseil Municipal est invité à adopter la proposition ci-dessus.**

*Monsieur le Maire fait remarquer que cette taxe n'augmente pas non plus.*

*Monsieur DESRLAUX demande si cette somme englobe les dépenses liées à l'adhésion au syndicat et celles du ramassage.*

*Monsieur le Maire précise que la participation au SIDOM a augmenté substantiellement. Cette année ont été réalisés de nombreux travaux et interventions liés à la propreté. Car notre commune est très vaste et l'enlèvement des déchets important, entre les ordures ménagères, les encombrants et les dépôts sauvages. Cependant, malgré le coût qu'il représente, nous n'avons pas jugé nécessaire d'augmenter le taux de la taxe.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

**SERVICE DES FINANCES**

**9 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE**

*M. le Maire donne la parole à Mme Mercier*

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui ont reçu l'avis favorable en Commission des Finances du 18 mars 2009 et s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les conseillers municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

**Subvention de fonctionnement :**

APE 3 Collines, Mougins	1 149,55
Cercle de l'Amicale des Traditions Mouginoises	1 300,00
<i>Mons Aegytna Musicalis</i> , Mougins	2 000,00
Association sportive collège La Chênaie, Mouans-Sartoux	200,00
Atelier d'Art Floral, Mougins	4 000,00
Association des paralysés de France, Nice	153,00
Association d'Action Educative, Grasse	153,00
Amicale des Mutilés de guerre, Cannes	150,00
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers, Cannes	200,00
Amicale des porte-drapeaux de Cannes et environs, Nice	180,00
Foyer socio-éducatif collège La Chênaie, Mouans-Sartoux	300,00
APE Mougins-le-Haut	805,10
APE Devens, Mougins	713,80
Société St-Vincent-de-Paul, Mougins	300,00

Association de sauvegarde du canal de la Siagne, Grasse	200,00
Club Pyramide, Mougins	200,00
Motard Peinard Mouginois	300,00
Croix-Rouge Française, Cannes	1 500,00
Le Souvenir Français, Mougins	850,00
Association des anciens combattants de Mougins	3 300,00
ANFANOMA, Mougins	200,00
Union Nationale des Parachutistes, Mougins	200,00

**Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.**

*Monsieur le Maire souligne que Mme VAGNER étant présidente de l'APE des Trois-Collines ne peut participer au vote, ni Mme Véronique RONOT-DESNOIX qui est présidente du Foyer de la Chênaie, ni Monsieur Franchi (quelle association ?)*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et cinq abstentions de Mmes RONOT-DESNOIX et VAGNER, de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et FRANCHI.***

□□□

#### SERVICE DES FINANCES

**10 - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008**

*M. le Maire expose*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Vu les délibérations relatives aux votes des budgets,

Le Conseil Municipal est invité à :

PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 9 207 303 € ;

DECIDE d'inscrire aux budgets de la Commune 11 204 996 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 21,69 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire ou son représentant à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

#### SERVICE DES FINANCES

#### **11 - REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME**

*M. le Maire donne la parole à M. RANC*

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et de lui permettre de mettre en place des actions de promotion de la commune (organisation du Pro Am de golf, création d'un nouveau site Internet, mise en place de navettes en période estivale, édition de plaquettes et de plans touristiques), il est nécessaire de prévoir des recettes supplémentaires.

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Pour l'année 2009, il est proposé de reverser un montant de 410 000 €. A titre indicatif, cette taxe s'élevait au titre de l'année 2008 à 3 459 K€.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a déjà décidé de verser un acompte de 39 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment l'article L 133-7,

Vu la délibération du 26 novembre 2007 relative à la création de l'Office de Tourisme et



approuvant les statuts,

Vu la délibération du 30 mars 2009 approuvant le Budget Primitif de la ville,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 approuvant le versement d'un acompte de partiel et par avance de la taxe additionnelle à l'Office de Tourisme

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De procéder, pour l'année 2009, au reversement partiel de la taxe additionnelle aux droits de mutation pour un montant de 410 000 €. Un premier acompte de 39 350 € ayant déjà été versé, le solde sera versé en deux fois, pour 2/3 (247 1000 €) au retour exécutoire de la délibération et le solde définitif (123 550 €) au 31 août 2009.

**Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.**

*Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme fonctionne maintenant en EPIC, Etablissement public industriel et commercial. Il propose le reversement partiel de la taxe additionnelle, afin que l'Office de Tourisme puisse poursuivre ses activités.*

*Monsieur DE CONINCK dit avoir consulté la délibération de l'année dernière relative à la taxe additionnelle aux droits de mutation. L'année dernière, le montant de la taxe était de 118 000 €, tandis que cette année il est de 410 000 €, alors même que les droits de mutation baissent un peu partout. Pourquoi la subvention octroyée à l'Office de Tourisme a-t-elle ainsi quadruplé en un an ? On dépense beaucoup pour le tourisme à Mougins !*

*Monsieur PETITPREZ s'insurge contre cette opinion. La somme allouée aux dépenses touristiques à Mougins est dérisoire. Il dit connaître l'animosité de l'opposition à l'encontre de la politique touristique de la ville. Le budget principal de l'Office de Tourisme est amendé, d'une part par la taxe de séjour que l'on prévoit en diminution, d'autre part par le versement partiel de la taxe additionnelle. Le budget principal de l'Epic 2009 est nettement supérieur à celui de l'année dernière, parce que c'est un budget constitutif de l'Epic qui doit faire face à des investissements non encore réalisés. Toutefois, il se situe dans des valeurs absolues tout à fait modestes pour une commune touristique comme la nôtre. Ce reversement partiel de 410 000 €, prévu par les textes, reste raisonnable : c'est le seul moyen de financer le budget principal de l'EPIC !*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOY-DESNOIX, de Mrs DESRIAUX et de DE CONINCK***

□□□

**SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

**12 - AVENANT N° 1 AU MARCHE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE SUR LA VOIRIE COMMUNALE – LOT N° 1 SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE, EQUIPEMENTS DE SECURITE, EQUIPEMENTS DE VOIRIE, MOBILIER URBAIN**

*M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA*

Par délibération n° SJMP 01-2006-05 en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 1 du marché relatif à la signalisation verticale et horizontale sur la voirie communale à la société RN 7, demeurant 158 Chemin de Campana à Mougins.

Ce marché à bons de commande a été passé, à la suite d'une procédure d'appel d'offres, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et avec :

- ✓ Un montant annuel minimum de : 30 000 € H.T.
- ✓ Un montant annuel maximum de : 120 000 € H.T.

La dernière reconduction de ce marché a été notifiée à l'entreprise le 7 janvier 2009. Néanmoins, l'évolution des besoins nécessite de compléter le bordereau des prix unitaires initialement établi qui comporte l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de ce marché. Ainsi, le titulaire du marché pourra répondre au mieux à la demande de la Commune.

Deux nouvelles références doivent donc être intégrées dans le marché, à savoir :

- Barrière de ville - longueur 1000 mm hauteur H/S 1 m – cadre en fer plat de 30 x 12 mm – main courante en acier ½ rond de 40 x 10 mm – croix en carré plein de 18 x 18 mm avec rosace - au prix unitaire de 75 € H.T.
- Barrière de ville - longueur 1530 mm hauteur H/S 1 m – cadre en fer plein de 35 x 35mm – main courante en acier massif moulure de 55 x 14 mm – croix en carré plein de 32 x 32 mm avec rosace diamètre 90 - au prix unitaire de 125 € H.T.

Cette procédure n'a aucun impact sur le montant maximum annuel de ce marché qui reste inchangé. C'est pourquoi, la Commission d'appel d'offres n'a pas eu besoin de donner son avis préalable à la signature de l'avenant. Cependant, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le complément apporté au bordereau des prix unitaires.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° T 06/04/01.
- Autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, à le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

#### **SERVICE DES MARCHES PUBLICS**

##### **13 - MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'UNE VOIE DE DESENCLAVEMENT AVEC STATIONNEMENTS**

*M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT*

La Commune souhaite faire exécuter des travaux de voirie en vue de permettre le désenclavement du parking situé sous la poste du village. A cette fin, une voie de desserte comportant des places de stationnement sera réalisée entre ledit parking et la sortie générale des parkings de l'Hubac (Hubac I et Hubac II).

Conformément aux nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics, la Commune entend engager une procédure de consultation, afin de confier la mise en œuvre de ces travaux à des entreprises privées par le biais de marchés à procédure adaptée tels que définis à l'article 28 dudit Code.

L'ensemble des travaux envisagés consiste, d'une part, en la réalisation de terrassements, de remblaiements et d'enrobés, la mise en place de candélabres ainsi que de glissières de sécurité en bois, et, d'autre part, en l'aménagement d'espaces verts par la plantation de diverses essences végétales afin d'agrémenter le nouvel ouvrage.

Le coût global de ces travaux est estimé par les Services Techniques de la Commune à 325 000 € T.T.C. En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il sera procédé à l'allotissement des prestations demandées de la manière suivante :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : Eclairage public
- Lot n° 3 : Espaces verts

Un avis d'appel public à la concurrence sera donc publié prochainement dans le BOAMP et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation correspondant sera également disponible sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux correspondants après l'avis de la Commission MAPA.

*Monsieur le Maire informe du fait qu'il est question de relancer une DSP (délégation de service public) pour la construction d'un parking au village, en contrebas de la place des Patriotes. Nous avons lancé il y a six ans une DSP pour un parking de 400 places, par le biais d'une concession, et ce, afin d'éviter de trop investir dans un parking. En réalité, les études de l'époque avaient prévu de construire un parking dont les travaux s'élevaient à 8 millions d'euros, avec 50 % de participation de la commune.*

*Il est hors de question de mettre 4 millions d'euros dans un parking ! On va relancer une DSP pour un parking de 250 places, mais la procédure est longue. En attendant, nous devons répondre à la nécessité de pouvoir se garer autour du village. Aussi envisageons-nous d'ouvrir une voie de désenclavement qui partirait du petit parking se trouvant en dessous de la Poste. Quand on entre dans le village, sur la droite, il y a une descente et, en bas de celle-ci, se trouve un parking de 35 places inoccupé à l'heure actuelle parce qu'inaccessible. Donc, la voie de désenclavement va partir de ce petit parking et rejoindre la descente de l'Hubac, côté cimetière. Non seulement ce sera une voie de désenclavement à double sens, mais il y aura de part et d'autre 29 places de parking qui vont s'ajouter aux 35 places initiales, rendues accessibles. Le tout sera agrémenté d'un plan de végétalisation ; quant à la chaussée, elle sera non goudronnée mais recouverte de sable tassé et stabilisé. Cette voie permettra un cheminement parfaitement fonctionnel entre ce parking, ceux de l'Hubac et le village.*

*Monsieur DESRLAUX aurait souhaité que l'on présente aux élus un plan qui aurait permis de mieux situer cette voie.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il sera exposé à la prochaine Commission d'appel d'offres à laquelle il participe.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **14 - REMPLACEMENT D'UNE ELUE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES 3 COMMISSIONS COMMUNALES AUXQUELLES ELLE APPARTENAIT**

*M. le Maire expose*

Le 19 février 2009 et suite à sa démission, Madame PASTORELLI a été officiellement remplacée au sein de notre assemblée (délibération DGS-01-02-09).

Il convient aujourd'hui de prendre en compte son départ pour ce qui concerne les différentes commissions auxquelles elle appartenait.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, la désignation d'élus se fait par vote à bulletin secret.

#### 1. Commission d'appels d'offres et des MAPA

Par délibération n° DGAS-04-4-08 du 27 mars 2008, Madame PASTORELLI a été élue suppléante au sein de cette commission.

Afin de la remplacer dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'article 22 du Code des marchés publics, il convient de procéder à une élection uninominale.

Seule la liste "Mougins autrement", représentée par Mr DESRIAUX, propose un candidat en la personne de Mme RNOT-DESNOIX.

M. le Maire invite maintenant à passer au vote.

#### **Résultats**

Nombre total de votants	33
Blancs ou abstentions	/
Nombres de suffrages exprimés	33
Nom	Nombre de voix
Mme RNOT-DESNOIX	33

**Au vu de ces résultats, il ressort que Mme RNOT-DESNOIX est nommée suppléante au titre de la CAO-MAPA en remplacement de Madame PASTORELLI.**

#### 2. Commission de délégation des services publics locaux

Par délibération n° DGS-02-6-08 du 29 mai 2008, Madame PASTORELLI a été élue suppléante au sein de cette commission.

Afin de la remplacer dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-5, il convient de procéder à une élection uninominale.

Seule la liste "Mougins autrement", représentée par Mr DESRIAUX, propose un candidat en la personne de Mme RNOT-DESNOIX.

M. le Maire invite maintenant à passer au vote.

#### **Résultats**

Nombre total de votants	33
Blancs ou abstentions	/
Nombres de suffrages exprimés	33
Nom	Nombre de voix
Mme RNOT-DESNOIX	33

**Au vu de ces résultats, il ressort que Mme RNOT-DESNOIX est nommée suppléante au titre de la CDSPL en remplacement de Madame PASTORELLI.**

### 3. Commission municipale d'action sociale

Par délibération n°DGAS-03-4-08 du 27 mars 2008, Madame PASTORELLI a été élue au sein de cette commission.

Afin de la remplacer dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à une élection uninominale.

Seule la liste "Mougins autrement", représentée par Mr DESRIAUX, propose un candidat en la personne de Mme RNOT-DESNOIX.

M. le Maire invite maintenant à passer au vote.

### **Résultats**

Nombre total de votants	33
Blancs ou abstentions	/
Nombres de suffrages exprimés	33
Nom	Nombre de voix
Mme RNOT-DESNOIX	33

**Au vu de ces résultats, il ressort que Mme RNOT-DESNOIX est nommée au titre de la CMAS en remplacement de Madame PASTORELLI.**

\*\*\*

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **15 - OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2009**

*M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ*

La commune a la possibilité de subventionner l'établissement public Office de Tourisme de Mougins au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions touristiques et culturelles suivantes :

- **Le Marché Piémontais**
- **Les Etoiles de Mougins**
- **Le Marché de Noël**

Afin de remplir ces 3 objectifs, l'Office sollicite un soutien financier de 165 800 €.

Conformément à la loi, l'Office s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-7-1,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme de Mougins pour l'année 2009, qui prévoit un soutien financier communal de 165 800 €, payables en 2 fois (2 tiers au retour exécutoire de la délibération et 1 tiers au 31 août 2009) ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Monsieur DESRIAUX dit que l'opposition s'abstiendra car les Etoiles de Mougins c'est anciennement le FIG (Festival international de la Gastronomie) et elle n'est pas d'accord quant à la forme qu'a prise cette manifestation. En revanche, elle est favorable au Marché Piémontais.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK***

\*\*\*

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

#### **16 - SIGNATURE CONVENTION TYPE AVEC LE SICTIAM**

*M. le Maire donne la parole à M. RUSSO*

La ville de Mougins souhaite réaliser un certain nombre de projets liés au développement de son système d'information.

Le SICTIAM, syndicat intercommunal compétent en matière informatique, peut répondre aux attentes de la commune et fournir notamment certains logiciels. Il s'agit dans ce cas d'une compétence à caractère optionnel.

Il est donc proposé une convention type qui organise les conditions de réalisation des prestations et des projets développés avec le SICTIAM et liste les engagements respectifs des deux parties.

Cette convention permettra à la ville, à chaque fois qu'elle aura recours au SICTIAM, de conclure avec le syndicat un plan de service qui détaillera exactement les prestations. Ainsi la présente convention servira de base juridique à la signature et à l'exécution de plan de service proposé par le SICTIAM. Concrètement en application de cette convention, la ville et le SICTIAM s'engageront dans un plan de service pour l'acquisition et la gestion du logiciel de l'Etat-Civil par exemple.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la convention annexée

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal

Article unique :

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention type jointe, organisant les conditions de réalisation des prestations et des projets développés avec le SICTIAM et listant les engagements respectifs des deux parties.

*Monsieur le Maire précise que nous souhaitons, dans un avenir proche, dématérialiser les services. Nous avons besoin du SICTIAM pour réaliser cette opération car, à terme, cela représentera des économies.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

#### SERVICE RESSOURCES HUMAINES

##### **17 - AUTORISATION DE COMPENSATION DES DEPASSEMENTS DU CONTINGENT MENSUEL D'HEURES SUPPLEMENTAIRES**

*M. le Maire donne la parole à M. RUSSO*

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

**VU** le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

**CONSIDERANT QUE** le décret du 14 janvier 2002 prévoit dans son article 6 que, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires peut être dépassé.

Le Conseil Municipal est invité

#### **Article unique**

A déroger à la limite du contingent mensuel d'heures supplémentaires, afin de permettre aux agents ayant dépassé cette limite entre décembre 2008 et janvier 2009, la compensation suivant le tableau ci-après :

Mois de référence	Secteurs concernés	Nbre agents	Total HS effectuées	Total HS autorisées	Total hors contingent	Règlement dépassement			
						en versement IHTS			en repos compensateur
						Normales	Féeriées	Nuits	Total
décembre-08	CTM	8	277,50	200,0	77,50	77,50			
	PM	2	69,5	50,0	19,50	15,0	4,0		0,5
	Tourisme	2	82,0	50,0	32,00				32
	Transports	1	29,5	25,0	4,50	4,5			
	<b>Total décembre</b>	<b>13</b>	<b>458,5</b>	<b>325,0</b>	<b>133,50</b>	<b>97,0</b>	<b>4,0</b>		<b>32,5</b>
janvier-09	CTM	6	174,0	150,0	24,0	24,0			
	PM	1	45,0	25,0	20,0	14,0	5,5	0,5	
	Transports	3	93,0	75,0	18,0	18,0			
	<b>Total janvier</b>	<b>10</b>	<b>312,0</b>	<b>250,0</b>	<b>62,0</b>	<b>56,0</b>	<b>5,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>
<b>Décembre 08 et janvier 09</b>	<b>Totaux</b>	<b>23</b>	<b>770,5</b>	<b>575,0</b>	<b>196,0</b>	<b>153,0</b>	<b>9,5</b>	<b>0,5</b>	<b>32,5</b>

Ces dépassements d'heures supplémentaires concernent :

- en décembre ➔ le montage des illuminations, élections Prud'homales, nettoyage du village (CTM), jumelage avec LERICI (CTM, Transports), le Marché de Noël (CTM, Police Municipale, Tourisme, Transports) ;
- en janvier ➔ la collecte des ordures ménagères, le nettoyage du Village (CTM), les cérémonies de vœux à la population (CTM, Transports), entretien du chenil (Police Municipale).

Le Comité Technique Paritaire, consulté en séance du 23 mars 2009, a donné un avis favorable à ces compensations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget en cours, au chapitre 012 relatif à la Rémunération du personnel permanent.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des heures supplémentaires hors contingent, dont le paiement est soumis à l'approbation du Conseil, trois fois par an environ. Etant donné les objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir la réduction des dépenses de fonctionnement et du coût des services, un effort est fait cette année pour réduire au maximum ces heures supplémentaires. Une réflexion est en cours relative à l'annualisation du temps de travail de certains services, c'est-à-dire ceux qui travaillent beaucoup en période estivale et moins l'hiver. Le but est de répartir différemment la charge de travail, de façon à réaliser des économies. Monsieur le Maire rappelle que, pour éviter le trop-plein d'heures supplémentaires, des saisonniers sont embauchés l'été. Ce sont des jeunes pour la plupart, des*



*étudiants qui recherchent ce premier contact avec la vie professionnelle. Malheureusement, ces besoins supplémentaires de juin à septembre ne nécessitent pas d'embaucher de nouveaux agents à l'année.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX, de Mrs DESRIAUX et de DE CONINCK***

☐☐☐

#### **SERVICES TECHNIQUES**

##### **18 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT EN VUE DE L'ACCUEIL DE L'OFFICE DE TOURISME EPIC ET DU SERVICE CULTUREL**

*M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER*

Par délibération SJ 05-01-09, le principe d'acquisition d'une propriété sise boulevard Courteline, d'une superficie habitable d'environ 640 m<sup>2</sup>, a été adopté.

Ce bâtiment, anciennement dédié à l'hôtellerie, accueillera l'Office de Tourisme EPIC, divers bureaux administratifs et protocolaires, et le service Culturel de la ville.

Pour ce faire, des travaux d'aménagement adaptés aux besoins des services seront entrepris en régie.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande d'autorisation pour des travaux sur construction existante et changement de destination.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre abstentions de Mme RNOT-DESNOIX, de Mrs DESRIAUX, DE CONINCK et FRANCHI.***

☐☐☐

#### **SERVICES TECHNIQUES**

##### **19 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UNE VOIE DE DESENCLAVEMENT AVEC STATIONNEMENTS**

*M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA*

La Commune souhaite faire exécuter des travaux de voirie, en vue de permettre le désenclavement du parking situé sous la poste du village et constitué de 30 places. L'accès est desservi par une voie où le croisement de véhicules est impossible.

Afin de sécuriser et optimiser cette poche de parking, il est aujourd'hui nécessaire de créer une voie provisoire de désenclavement avec stationnements.

La voie provisoire reliera le parking à la voie de sortie générale des parkings Hubac I et Hubac II.

Cet équipement ne supportera pas de structure minéralisée.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une autorisation d'urbanisme pour la création d'une voie provisoire de désenclavement avec stationnements.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

\*\*\*

#### SERVICE DES SPORTS

#### **20 - RAID NATURE MULTISPORTS "LA DEBOUSSOLEE" : ACOMPTE A VERSER A TITRE DE RESERVATION POUR LA LOCATION DE KAYAKS ET DE TANDEMS**

*M. le Maire donne la parole à M. ABOT*

Dans le cadre du 3<sup>ème</sup> raid nature organisé par la ville de Mougins en 2009, il est prévu des épreuves de kayak sur le lac de Saint-Cassien le samedi 30 mai et de tandem sur Mougins le dimanche 31 mai.

A cette occasion, le service des Sports a fait appel à différents prestataires susceptibles de fournir 100 embarcations identiques pour la manifestation, ainsi que des tandems.

Cette prestation se déroulerait avec le concours de la SARL TERRANEA dirigée par Monsieur Jean-Pierre CHATEAU domicilié à 30210 Collias (Gard) qui propose la prestation la plus favorable.

La prestation comprendrait la location de 3 tandems, 100 kayaks biplaces équipés avec pagaies doubles et aides à la flottabilité CE, les gilets, l'acheminement aller-retour depuis Collias par semi-remorque, l'hébergement et la restauration du personnel, ainsi que la mise à disposition de 4 kayaks monoplaces pour l'équipe d'organisation.

Le coût de l'opération s'élèverait à **3 180.00€ TTC (TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT EUROS TTC)**, sur la base du matériel et de la prestation décrite ci-dessus.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente à cette prestation.
- Décider du règlement d'un acompte de 30 % à titre de réservation, soit 954 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6232-40 qui présente les disponibilités nécessaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

\*\*\*

### **SERVICE DES SPORTS**

#### **21 - RAID NATURE MULTISPORTS "LA DEBOUSSOLEE" : MISE EN PLACE D'UNE EPREUVE D'INITIATION A DESTINATION DES MOUGINOIS**

*M. le Maire donne la parole à M. REJOU*

En 2007, la ville de Mougins a innové en matière sportive, en proposant son premier raid nature "La Débousolée", organisé en régie directe par l'intermédiaire du service municipal des Sports, ce qui constitue une première en France.

Cet événement a connu un engouement important, couvert par la presse spécialisée, puisque de 28 équipes en 2007, 47 équipes de 4 personnes se sont présentées en 2008 au départ de la seconde édition.

Un site dédié au raid de Mougins a d'ailleurs été créé pour l'occasion, site remis à jour en janvier 2009 ([www.raidmougins.com](http://www.raidmougins.com)).

Pour cette 3<sup>ème</sup> édition qui se déroulera les 30 et 31 mai 2009, 50 équipes sont attendues au départ du RAID NATURE. Toutefois, afin de permettre aux Mouginois d'être associés à cette manifestation qui demande un niveau physique adéquat, je vous propose une journée d'initiation aux "sports nature" le dimanche 31 mai sur l'étang Fontmerle et le parc départemental de la Valmasque, au travers du concept suivant :

- un "mini-raid" en binôme (père/mère, père/enfant, mère/enfant... à partir de 8 ans) ;
- une possibilité d'intégrer 40 équipes au départ ;
- des épreuves ludiques et sportives, dont une partie sur le parcours du RAID MOUGINS (cross, course d'orientation, épreuve de biathlon...);
- un système de comptage simple mais qui permettra d'établir un classement final et de garder l'enjeu d'une compétition ;
- une remise des prix sur le stade de la Valmasque, lieu unique de rassemblement pour l'ensemble des concurrents ;
- la mise en place d'un tarif unique de 10 € par binôme pour l'organisation de cette manifestation, afin de couvrir les frais liés aux épreuves, remise de prix et ravitaillement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le principe d'organisation de cet événement à destination de la population mouginoise, en complément du RAID NATURE.
- Décider de la mise en place d'un tarif unique d'inscription de 10 € par binôme.

Les recettes seront perçues par le biais de la régie du service municipal des Sports inhérente aux "droits d'inscription pour les manifestations sportives initiées par le service municipal des Sports".

*Monsieur REJOU explique que l'édition 2008 du Raid Nature présentait des difficultés pour les amateurs et les sportifs non initiés. Sur les 47 équipes concurrentes, 3 ou 4 d'entre elles étaient mouginoises. Aussi les organisateurs ont-ils réfléchi à favoriser la participation de la population à ce Raid. La solution est que les disciplines soient d'un niveau inférieur, pour les rendre accessibles au plus grand nombre dans le cadre de la création d'un événement spécifique mais intégré au Raid. Cette initiative permet ainsi aux Mouginois de côtoyer des sportifs expérimentés et de participer à une manifestation d'envergure.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.***

\*\*\*

## **SERVICE DES SPORTS**

### **22 - ORGANISATION D'UN STAGE DE VOILE EN HEBERGEMENT EN JUILLET 2009 ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

*M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE*

Dans le cadre du jumelage avec la ville de Lerici et en collaboration avec le Comité des Jumelages de Mougins, le service des sports est amené à proposer, dans le cadre des vacances estivales, un séjour de voile du 4 au 11 juillet 2009.

Ce stage se déroulera avec le concours du club de voile et de l'ancienne école hôtelière de Lerici, transformée en centre d'hébergement.

Le séjour, ouvert à 14 jeunes Mouginois âgés de 12 ans révolus, sera encadré par les moniteurs de l'école de voile de Lerici ; toutefois, deux éducateurs sportifs municipaux seront présents et chargés de la gestion du groupe en dehors du temps de pratique.

Le Comité des Jumelages de Mougins organisera pour le compte de la ville de Mougins l'ensemble de la prestation, comprenant l'hébergement dans l'enceinte de l'ancienne école hôtelière (chambres doubles), l'enseignement des cours théoriques de voile, les sorties en mer (encadrement d'un moniteur voile sur chaque embarcation) et les différents repas.

La Mairie de Mougins assurera les transports en minibus aller/retour sur Lerici. Sur place, les déplacements du groupe seront pris en charge par la ville d'accueil.

Le montant total de ce stage est de 5 346 €. Le Comité des Jumelages de Mougins prendra à sa charge une participation forfaitaire de 800 €.

Le coût total du stage pour la ville de Mougins s'élèvera donc à 4 546 €, sur la base de 16 participants. La facture présentée par le prestataire précisera le nombre effectif de stagiaires.

Par ailleurs, il convient de fixer les participations familiales. Ce stage – à l'étranger – n'entrant pas dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, un tarif forfaitaire est envisagé. Son montant s'élèverait à 120 € par enfant mouginois et 180 € pour les "hors commune".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'organisation du séjour sportif de voile en hébergement sur Lerici.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec le Comité des Jumelages de Mougins.
- Décider du montant forfaitaire du séjour de 120 € par enfant mouginois et 180 € pour les hors commune.
- D'accepter la dépense qui sera imputée au compte 6042 – 4223 qui présente les disponibilités nécessaires.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

☐☐☐

### SERVICE INTERCOMMUNALITE

#### **23 - ADHESION DE LA COMMUNE DE MOUGINS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (SIAUBC)**

*M. le Maire expose*

Enjeu environnemental majeur, l'assainissement constitue pour la commune de Mougins une préoccupation primordiale. Issues de plusieurs bassins versants, les eaux usées de la commune sont traitées sur 3 stations d'épuration, Les Bouillides (Valbonne), Nobilis (Vallauris) et Saint-Cassien (Cannes).

Créée en 1975, la station de Saint-Cassien ne répondait plus aux exigences normatives européennes. Il était donc indispensable de réaliser une nouvelle station performante, écologique et intégrée dans son environnement.

Dans cette perspective, un projet de restructuration et de gestion de la station a été élaboré par les communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne, regroupées au sein du SIABC. Ce projet ne prenait cependant pas suffisamment en compte les besoins et spécificités des quatre autres communes du bassin, Le Cannet, Mandelieu, Mougins et Pégomas.

N'obtenant pas les adaptations nécessaires, ces communes ont constitué le SIAOAM pour les représenter et mieux faire entendre leurs positions, ce syndicat étudiant par ailleurs tout projet alternatif susceptible d'optimiser l'approche du dossier.

Les représentants du SIAOAM et du SIABC se sont rencontrés à plusieurs reprises ces derniers mois pour trouver des points de convergence. Les communes membres du SIAOAM ont ainsi obtenu que leurs exigences (prix, station HQE) soient prises en compte et ont imposé le cadre juridique adapté aux intérêts de leurs administrés.

Grâce à la négociation menée à bien par les représentants du SIAOAM, les usagers du service public de l'assainissement vont bénéficier d'un triple avantage.

Le premier avantage obtenu par les communes du SIAOAM est la mise en place d'un syndicat intercommunal à la carte regroupant les 8 communes : le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC). Le SIAUBC comporte une compétence

obligatoire, le traitement des eaux usées et des compétences optionnelles : collecte et transport des eaux usées, assainissement non collectif, assainissement des eaux pluviales.

Le SIAUBC préserve ainsi les intérêts de chaque commune en leur laissant le choix des compétences susceptibles d'être transférées.

Outre la réhabilitation de la station, la commune de Mougins a choisi d'adhérer à ce syndicat pour une seule compétence : le traitement des eaux usées.

Le second avantage issu des négociations menées par les communes du SIAOAM est un prix de l'assainissement moins cher : 0,57 €/m<sup>3</sup> au lieu de 1,20 €/m<sup>3</sup> prévus par le SIABC.

Le dernier avantage réside dans la mutualisation des moyens et l'optimisation d'un service public de l'assainissement de qualité, avec une structure intercommunale unique, dimensionnée aux besoins respectifs des huit communes.

Compte tenu de l'évolution positive du dossier, le SIAOAM n'a plus de raison d'être ; il a accompli dans une certaine mesure sa mission puisqu'il a obligé nos partenaires à une meilleure écoute pour aboutir à la gestion unitaire du dossier souhaité par tous.

La commune de Mougins se félicite d'avoir contribué à l'aboutissement positif de ce projet station d'épuration exemplaire, intégrant le traitement des boues in situ, assurant ainsi à ses usagers un service public de l'assainissement performant.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le retrait de la commune de Mougins du SIAOAM.
- Demander à Monsieur le Préfet de prononcer la dissolution du SIAOAM.
- Approuver l'adhésion de la commune de Mougins au SIAUBC pour la compétence traitement des eaux usées.
- Approuver les statuts du SIAUBC joints en annexe.

*Monsieur le Maire informe que nous ne souhaitons pas adhérer au SIABC car ses statuts étaient trop contraignants. Ils englobaient la totalité des prestations : la station d'épuration, tous les réseaux d'assainissement, mais également les réseaux d'eaux pluviales et le SPANC (Schéma particulier d'assainissement non collectif). Avec nos trois bassins versants et les trois stations d'épuration dont nous dépendons, il nous faut trouver un équilibre financier. Le SIAUBC va assurément mieux prendre en compte nos besoins et nos intérêts, car c'est un syndicat à la carte, avec un dénominateur commun : la station d'épuration. Nous allons donc y adhérer seulement pour le traitement des eaux usées. D'autres communes ont choisi le SIAUBC pour la station et les réseaux d'assainissement, d'autres pour le SPANC...*

*Le second avantage est que ce syndicat regroupe huit communes, ce qui permet d'envisager un coût de l'assainissement moins cher : 0,57 €/m<sup>3</sup> au lieu des 1,20 €/m<sup>3</sup> prévus par le SIABC, soit un peu moins de la moitié.*

*Par ailleurs, la station de Saint-Cassien réhabilitée aura un bilan carbone nul. On traite les boues in situ et on les valorise sur le terrain contigu.*

*Monsieur le Maire conclut en disant qu'il remercie l'ensemble des maires qui ont favorisé cette coopération grâce à laquelle sera encore améliorée la gestion de l'assainissement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.**

## SERVICE ANIMATION JEUNESSE

### 24 - ORGANISATION D'UN SEJOUR EN HEBERGEMENT EN JUILLET POUR 50 ENFANTS ET PREADOLESCENTS : - SIGNATURE DE LA CONVENTION INHERENTE A CE SEJOUR - PARTICIPATION DES FAMILLES

*M. le Maire donne la parole à Mme VAGNER*

Le service municipal de la jeunesse souhaite organiser un séjour pour cinquante enfants et préadolescents, de 7 à 12 ans inclus, du 5 au 18 juillet 2009, et proposer des activités attrayantes pour cette tranche d'âge.

**Séjour multi-activités : accrobranche / randonnées pédestres / mini-golf / baignades en piscine / bivouac.**

Le groupe sera accueilli par l'Ecole d'Altitude de la Colmiane, établissement agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par l'Education Nationale, propriété du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Le Conseil Général des Alpes-Maritimes n'exige pas le versement d'un acompte à titre de réservation. Ce séjour fera l'objet d'une facture globale, payable en fin de session, d'un montant de 24 500 €.

Le projet sera intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, et permettra ainsi un cofinancement de l'action proposée.

Toutefois, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la commune est en mesure de proposer un tarif plancher et un tarif plafond, tenant compte notamment du coût du séjour.

La participation des familles sera donc établie d'après le quotient familial, selon le principe suivant :

$$\text{Tarif journalier} = \text{quotient familial} \times 2,7 \%$$

Je vous propose les tarifications suivantes :

Prix plancher :	200 €
Prix plafond :	330 €
Prix hors commune :	400 €

Je vous demande en conséquence :

- 1) d'accepter la proposition de séjour en hébergement. Cette dépense sera imputée au compte 6042.421 qui présente les disponibilités nécessaires.
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir entre la ville de Mougins et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.
- 3) de fixer la participation due par les familles. Le versement correspondant se fera par le biais de la régie de recettes du service municipal jeunesse.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

\*\*\*

## Questions diverses

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### 25 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DE L'ADEME EN VUE DE L'ACQUISITION DE 16 VEHICULES PROPRES

*M. le Maire donne la parole à M. BARISONE*

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la municipalité a décidé d'intégrer dans son parc automobile des véhicules économes et peu polluants.

Pour l'année 2009, la collectivité a projeté l'acquisition auprès de l'UGAP de 16 nouveaux véhicules propres:

- 3 véhicules propres de type fourgonnette COMBO CARGO 1.6 GNV de 3 m<sup>3</sup> pour un coût total estimé à 41 043.12 € HT, soit 49 087.57 € TTC, auquel s'ajoutent 1 068.00 € de cartes grises.

- 13 petites berlines GNV (8 de 5 places et 5 de 2 places) pour un coût total estimé à 163 458.67 € HT, soit 195 496.56 € TTC, auquel s'ajoutent 2 984 € de cartes grises.

Attendu d'une part que pour aider les collectivités territoriales qui font un effort financier non négligeable dans le cadre de leur politique de développement durable, le Conseil Régional PACA et l'A.D.E.M.E. proposent des subventions pour le surcoût de ces véhicules,

Attendu d'autre part que par délibération n° SF-08-03-09 du 30 mars 2009 la commune a répondu positivement à la proposition du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, s'engageant ainsi à accroître ses dépenses d'investissement par rapport au montant de l'année précédente,

Attendu enfin qu'en raison de ces circonstances exceptionnelles, la commune a décidé d'augmenter significativement le nombre de véhicules acquis au titre de l'année 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'aide la plus importante possible de la part du Conseil régional P.A.C.A. et de l'A.D.E.M.E. en vue de l'acquisition de ces 16 véhicules propres,
- de solliciter également auprès du Conseil régional P.A.C.A. et de l'A.D.E.M.E, à titre exceptionnel, une dérogation au principe du préalable de l'attribution de subvention sur toute acquisition, et ce, afin de permettre une exécution rapide de ce projet dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.*

\*\*\*

*Avant de lever la séance, M. le Maire demande quelques minutes d'attention. Il lit une note d'information concernant le bâtiment La Laiterie :*



### **"Rappel des faits :**

La commune de Mouans-Sartoux possède un terrain bâti sur la commune de Mougins. Elle souhaite démolir une partie du bâtiment existant pour construire une école de danse et des locaux associatifs.

Les permis de démolir et de construire ont été déposés en mairie de Mougins le 31/05/2007.

Le permis de démolir a été refusé le 21/12/2007 dans le mesure où le bâtiment est identifié comme un élément patrimonial remarquable (ancienne station de réparation du Tramway) dans l'annexe du PLU. Ainsi, la démolition proposée même partielle serait de nature à compromettre la préservation en l'état de cet élément, partie intégrante de l'histoire de la commune.

De même, le permis de construire a été refusé le 14 janvier 2008 car :

- d'après les plans de masse, aucune plantation d'arbres n'est prévue, or le PLU prévoit pour les aires de stationnement la plantation d'arbres de 2,5 m de tige pour 2 places ;
- l'aire de stationnement bus n° 3 est inutilisable si les 2 arbres existants ne sont pas supprimés ;
- le stationnement pour les deux roues nécessaire au vue de la proximité du collège ;
- les travaux envisagés auraient pour conséquence de compromettre la préservation de cet élément patrimonial. En effet, les matériaux et les couleurs ne correspondent pas au caractère architectural des constructions traditionnelles.

### **Procédure :**

La ville de Mouans-Sartoux a alors fait des recours gracieux contre ces décisions de la municipalité. Elle a également saisi le Tribunal administratif.

La commune de Mouans-Sartoux, considérant l'urgence de la situation et le doute sérieux sur la légalité de l'acte, a saisi le tribunal en "référé".

Le tribunal de Nice a rendu sa décision par ordonnance du 24 février 2009.

### **Le Tribunal décide :**

- Considérant l'intérêt financier, *"les arguments ne sont pas propres à caractériser une atteinte suffisamment grave et immédiate aux intérêts invoqués dont il n'est au surplus pas justifié de la réalité"* ;
- Considérant que *"la commune de Mouans-Sartoux ne justifie pas davantage de l'atteinte grave et immédiate que porteraient les décisions attaquées à son projet de locaux associatifs et d'école de danse dont le principe remonte à plus de dix ans"* ;
- Considérant que *"ladite commune ne saurait sérieusement soutenir que les décisions attaquées portent une atteinte grave et immédiate au maintien de l'ordre public dans le bâtiment"* ;
- Considérant que *"la demande de suspension de l'exécution des décisions n'a été introduite que le 6 février 2009, soit plus de dix mois après l'introduction d'une décision de rejet du recours gracieux"*.

***"La requête de la commune de Mouans-Sartoux est rejetée."***

### **Commentaires :**

Dans cette décision qui déboute la commune de Mouans-Sartoux, le tribunal n'a pas repris l'argumentation de la ville de Mouans-Sartoux sur l'urgence de suspendre les arrêtés de permis et sur le doute de leur légalité. Au contraire, **le tribunal a confirmé le bien-fondé des décisions de la commune de Mougins sur ce dossier.**

Cette première "victoire judiciaire" laisse présager une issue favorable à Mougins dans ce dossier.

Elle démontre également **que la commune de Mougins a agi dans le cadre de ces prérogatives et dans le respect de la légalité** et non, comme certains le sous-entendent, dans la seule intention de nuire au maire de Mouans-Sartoux.

Dans un esprit de conciliation, la commune de Mougins rappelle toutefois que les services municipaux restent à la disposition de tous les pétitionnaires, quels qu'ils soient (mairie ou particuliers), désirant obtenir une autorisation d'urbanisme."

*A propos de cette affaire, M. le Maire voudrait préciser que lorsqu'un particulier est propriétaire d'un terrain sur la commune de Mougins, qu'il veut y faire construire une maison ou un bâtiment quelconque, il se renseigne auprès des services de l'urbanisme pour savoir quels sont les documents à fournir, les prescriptions et les règles d'urbanisme à respecter qui lui permettront d'obtenir l'autorisation du permis de construire. Après quoi, il constitue son dossier et le remet au service en question, qui corrige et ajuste la demande. Ainsi, en deux ou trois mois, le permis est délivré.*

*Dans le cas présent, la ville de Mouans-Sartoux nous envoie un dossier de demande d'autorisation de démolir et un autre de demande d'autorisation de construire, sans s'être rendue au préalable au service d'urbanisme. Celui-ci a reçu d'emblée le projet final qui n'est pas conforme aux règles d'urbanisme, ni aux prescriptions de sécurité élémentaires. M. le Maire rappelle que, s'agissant d'un bâtiment public, il est indispensable de prévoir des places de stationnement, soit le quart de la capacité d'accueil du bâtiment. Dans le dossier de Mouans-Sartoux, aucun parking n'était matérialisé. M. le Maire insiste sur le fait qu'au moindre problème de sécurité surgissant dans un bâtiment public propriété de la commune de Mougins, c'est lui le responsable. Par conséquent, s'il laisse passer un dossier qui ne respecte pas les prescriptions élémentaires de sécurité, c'est à ses risques et périls. A cet endroit, il y a déjà des bus qui circulent sans que nous en ayons été informés. D'autant qu'on aurait souhaité que l'espace soit aménagé pour permettre à ces bus d'entrer par un côté et de sortir par l'autre, sans jamais avoir à reculer pour regagner leur place.*

*M. le Maire s'insurge contre les rumeurs qui insinuent que c'est un acte politique, qu'il refuse le permis de construire parce c'est Mouans-Sartoux. Curieusement on se retrouve dans la même situation qu'en décembre 2001, lorsque nous avons réussi à nous mettre d'accord avec la commune de Mouans-Sartoux et le Conseil général pour la construction du gymnase de la Chénaie. Finalement, Mouans-Sartoux avait déposé une demande de permis pour une salle polyvalente. Sauf que le premier pouvait accueillir quelque 300 personnes et le second 1200. Deux projets qui n'étaient en rien comparables en terme de places de stationnement. Ils ont donc adressé à nos services un dossier, sans aucune consultation au préalable. M. le Maire a donc refusé la délivrance du permis, d'autant que le terrain était suffisamment spacieux pour un gymnase mais pas pour une salle polyvalente. L'affaire a traîné six mois et, le 22 mai 2001, le maire de Mouans-Sartoux recevait l'autorisation du permis de construire pour un gymnase.*

*Aujourd'hui, il ne veut rien savoir et saisit le Tribunal administratif. Malheureusement pour lui, le tribunal a donné raison à la ville de Mougins. J'ai donc appelé André Aschieri pour l'inviter à venir déposer le dossier à la mairie. C'est aujourd'hui chose faite, nous travaillons enfin en équipe ! "De la sorte, conclut-il, je ne doute pas que nous trouvions les formules et les solutions appropriées, en foi de quoi la commune de Mouans-Sartoux obtiendra ce qu'elle désire."*

☪☪☪

*Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 40.*

☪  
☪ ☪

